



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 3 avril 2023

### Procès-verbal

#### Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 09

Votants : 09

Date de convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Dominique LAJUGIE, Maire.

#### Présents :

Mesdames BERROUET Sylvie,  
DEPALEMAKER Fabienne, FRÈCHE  
Stéphanie, MALAQUIN Christel  
Messieurs FONTANEAU Michel, LAJUGIE  
Dominique, OLIVIER Philippe, RENOUIL  
David, RUEDA Vincent

Absente excusée : Madame  
CLEMENCEAU Sylvie

Pouvoir : Mme CLEMENCEAU donne  
pouvoir à Mme FRÈCHE Stéphanie

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

#### ORDRE DU JOUR

- ❖ Désignation du secrétaire de séance
- ❖ Adoption du procès-verbal de la précédente séance du 13 mars 2023
- ❖ Approbation du Compte de Gestion 2022
- ❖ Approbation du Compte Administratif 2022
- ❖ Affectation du Résultat 2022
- ❖ Vote des taux de fiscalité directe locale 2023
- ❖ Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications (RODP Télécoms)
- ❖ Vote du Budget Primitif 2023
- ❖ Attribution de subventions communales
- ❖ Demande de subvention au Conseil Départemental
- ❖ Informations et questions diverses

#### **N° 2023-03-01 – Désignation du secrétaire de séance.**

Le conseil municipal désigne Monsieur Michel FONTANEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **N° 2023-03-02 - Adoption du procès-verbal de la précédente séance du 13 mars 2023**

Madame BERROUET souligne « avoir apprécié » la précision sur la déontologie (p. 5).

Le procès-verbal est adopté

**POUR : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **N° 2023-03-03 – Approbation du Compte de Gestion 2022**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- .....1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- .....2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- .....3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- .....Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **N° 2023-03-04 -Vote du Compte Administratif 2022**

Monsieur le Maire dresse le résultat de la commission des finances du 8 février 2023 concernant l'examen du compte administratif 2022.

Lors de cette commission, il est ressorti les éléments suivants :

#### **Section de fonctionnement**

Chapitre 011 – Charges à caractère général : - 16 % par rapport à 2021

Chapitre 012 – Charges de personnel : - 9 % par rapport à 2021 dû au remplacement d'un agent en fin de carrière par un agent n'ayant pas le même grade

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : - 6 % par rapport à 2021 (après retraitement des indemnités des élus et créances prescrites)

Chapitre 66 : Charges financières : - 18 % par rapport à 2021

### **Section d'investissement**

Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilés : + 1 % par rapport à 2021

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : - 10 %

Les dépenses de fonctionnement ont été stabilisées malgré la reprise de l'inflation. Les dépenses d'équipement ont été perturbées notamment par la grêle du 20 juin qui a retardé certaines réalisations.

Deux gros matériels défectueux ont pu toutefois être renouvelés (le tracteur et l'autoporté) sans recourir à l'emprunt.

Considérant que Monsieur Vincent RUEDA, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Dominique LAJUGIE Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Vincent RUEDA pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Dominique LAJUGIE, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	329 076.56	138 981.50	468 058.06
Recettes	369 398.02	131 424.14	500 822.16
Résultat d'exécution	40 321.46	-7 557.36	32 764.10
Résultat N-1 Reporté	85 191.48	-49 505.76	35 685.72
Restes à réaliser		27 747.10	
Résultat de clôture 2022	125 512.94	- 84 810.22	40 702.72

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Pour : 8**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## N° 2023-03-05 – Affectation du résultat 2022

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif. Le budget primitif qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal à cette même séance reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2023.

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître les résultats d'exécution suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	329 076.56	138 981.50	429 148,81
Recettes	369 398.02	131 424.14	419 352,42
Résultat d'exécution	40 321.46	-7 557.36	-9 796,39
Résultat N-1 Reporté	85 191.48	-49 505.76	104 723,20
Restes à réaliser		27 747.10	
Résultat de clôture 2022	125 512.94	-84 810.22	85 191,48

Le conseil municipal est invité pour :

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	40 321.46
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.002 du CA)	Excédent	85 191.48
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent	125 512.94
	Déficit	

### Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	7 557.36
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.001 du CA)	Excédent	
	Déficit	49 505.76
Résultat comptable cumulé	Excédent	
	Déficit	57 063.12
Dépenses d'investissement restant à réaliser (RAR)		27 747.10
Soldes des restes à réaliser		
(B) Besoin réel de financement (D001) Excédent réel de financement (R001)		84 810.22

## AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	57 063.12
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	27 747.10
<b>Sous Total (R1068)</b>	<b>84 810.22</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	40 702.72
<b>Total A1</b>	

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la section de fonctionnement D002°

## TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : Déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : Solde d'exécution N-1	R001 : Solde d'exécution N-1
	40 702.72	57 063.12	R1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 84 810.22

Entendu ce qui précède, le conseil municipal décide de :

- **PROCEDER** à l'affectation du résultat tel que désignés ci-dessus.
- **INDIQUER** que les résultats seront repris au Budget Primitif 2023

**Pour : 10**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### N° 2023-03-06 – Vote des taux de fiscalité directe locale 2023

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il est permis pour l'année 2023, de voter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le panier fiscal est donc, pour 2023, composer des taxes suivantes

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- de la taxe d'Habitation sur les résidences secondaires

L'état 1259 COM notifiant à la commune les bases prévisionnelles et les taux des taxes directes locales a été reçu en mairie le 17 mars 2023. Cet état fait apparaître une augmentation des bases prévisionnelles de 37 107.

Compte tenu des bases annoncées, il est proposé au conseil municipal, de maintenir les taux comme suit :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafond pour 2023 7	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 3	Produit de référence (col 3xcol2) 4	Taux Votés 5	Produits attendus (col 3 x col 5) 6
Taxe foncière bâti	303 479	32.82	109.87	328 900	107 945	<b>32.82</b>	107 945
Taxe foncière non bâti	92 083	39.33	138.39	98 700	38 819	<b>39.33</b>	38 819
Taxe habitation	71 399	11.91	53.48	76 468	9 107	<b>11.91</b>	9 107
<b>TOTAUX</b>	<b>466 961</b>			<b>504 068</b>	<b>155 871</b>		<b>155 871</b>

Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2023 :

$$155\,871 - 15\,657 = 140\,214$$

Produits attendus des taxes à taux votés	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
--	---	---

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter la part communale de fiscalité pour 2023 et :

- **ADOpte** les taux de fiscalité directe locale 2023 comme suit :
- **Pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32.82**
- **Pour la Taxe Foncières sur les propriétés non bâties : 39.33**
- **Pour la Taxe d'Habitation : 11.91**

Cette décision sera transmise aux services fiscaux avant le 15 avril 2023.

**Pour : 10**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**N° 2023-03-07 – Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications (RODP Télécoms)**

Monsieur le Maire indique qu'il existe une redevance pour l'occupation du domaine public par les opérateurs en télécommunications. Cette redevance

n'était pas instaurée jusqu'à présent. Il est possible de remonter jusqu'à trois années en cas d'instauration de cette redevance.

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

### **Montants plafonds 2023 infrastructures et réseau de communications électroniques**

ANNEE	ARTERES (en €/km)		AUTRES (en €/m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien	
2023	46.95	62.60	31.30
2022	42.64	56.85	28.43
2021	41.29	55.05	27.53
2020	41.66	55.54	27.77
2019	40.73	54.30	27.15
2018	39.28	52.38	26.19
2017	38.05	50.74	25.37
2016	38.81	51.74	25.87
2015	40.25	53.66	26.83
2014	40.40	53.87	26.94
2013	40	53.33	26.66
2012	38.68	51.58	25.79

\* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Conformément à l'article L.2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune n'ayant pas réclamé la redevance les années antérieures, il est possible de « remonter » quatre années en arrière.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre des années 2020 à 2023 comme suit :

PATRIMOINE COMMUNAL										
	En km	Tarif Base	Tarif Plafond							
Artère Aérienne	8.216	40 €	<b>2023</b>	62.60 €	<b>2022</b>	56.85 €	<b>2021</b>	55.05 €	<b>2020</b>	55.64 €
Conduite souterraine	1.876	30 €	<b>2023</b>	46.95 €	<b>2022</b>	42.64 €	<b>2021</b>	41.29 €	<b>2020</b>	41.66 €
Emprise au sol	0.50	20 €	<b>2023</b>	31.30 €	<b>2022</b>	28.43 €	<b>2021</b>	27.53 €	<b>2020</b>	27.77 €

	Artère aérienne	Conduite Souterraine	Emprise au sol	<b>TOTAL</b>
2023	514.32 €	88.08 €	15.65 €	<b>618.05 €</b>
2022	467.08 €	79.99 €	14.21 €	<b>561.29 €</b>
2021	452.29 €	77.46 €	13.76 €	<b>543.52 €</b>
2020	457.14 €	78.15 €	13.88 €	<b>549.18 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>2 272.04 €</b>

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

- **FIXE** la redevance France Télécom au titre de l'année 2023 à 618.05 €
- **RECLAME** les années antérieures non perçues conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des personnes publiques comme suit :  
Année 2022 : 561.29 €  
Année 2021 : 543.52 €  
Année 2020 : 549.18 €
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**Pour : 10**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## N° 2023-03-08 – Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le maire donne lecture de l'étude du projet de budget primitif lors de la commission Finances du 22 mars. Il précise toutefois que le projet a dû faire l'objet de modifications à la suite de l'apparition de nombreuses difficultés survenus entre la commission et le conseil municipal, notamment à la suite du cambriolage survenu le 27 mars à la cantine scolaire. Il est apparu nécessaire de prévoir la sécurisation du patrimoine communal, comme sollicité par la gendarmerie et par l'assurance. Il précise toutefois que ce budget est courageux et raisonnable.

### Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 19 % par rapport au CA 2022 (Inflation et hausse du coût de l'énergie)

Chapitre 012 : Charges de personnel - 16 % par rapport au CA 2022 (fin de tuilage poste secrétaire de mairie, départ en retraite d'un agent titulaire à temps complet remplacé par un agent contractuel à temps partiel)

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : - 10 %

Chapitre 66 – Charges financières : + 35 % (nouvel emprunt et intérêt ligne de trésorerie)

Il n'existe plus de dépenses imprévues en comptabilité M 57, toutefois il est prévu 14 000 € de dépenses imprévues au compte 615221 et 6 000 € au compte 6558 dus à une baisse de la participation au SIVOM, soit un total de 20 000 € pour 2023 contre 10 000 € au budget primitif 2022.

### Dépenses d'investissement

Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées : - 37 % (Fin de l'emprunt de 100 000 € remplacé par un nouvel emprunt en cours d'année 2023 de 35 000 €)

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 35 % (reste à réaliser de certains travaux prévus en 2022 : 27 747 € de RAR contre 9 735 € de RAR en 2022)

Pour les mêmes raisons qu'en fonctionnement, les dépenses imprévues sont imputées au compte 1641 pour 3 800 € contre 2 000 € en 2022.

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 soumis au vote par chapitre et par nature,

Le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2023 tel que décrit dans les tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023
011 – Charges à caractère général	115 562.00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	108 200.00€
65 – Autres charges de gestion courante	71 293.00 €
66 – Charges financières	3 190.00 €

67 – Charges exceptionnelles	50.00 €
739 Reversement et restitution impôts et taxes	1 568.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	17 109.72 €
<b>TOTAL</b>	<b>316 972.72 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023
002 – Excédent de fonctionnement reporté	40 702.72 €
64- Remboursement sur rémunérations du personnel	5 500.00
70 – Produit du domaine, ventes diverses	19 000.00 €
73 – Impôts et taxes	141 500.00 €
74 – Dotations et participations	73 500.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	36 770.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>316 972.72 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RESTES À RÉALISERr	PROPOSITION NOUVELLE BP 2023	TOTAL BUDGET PRIMITIF 2023
001 – Déficit de fonctionnement reporté		57 063.12 €	57 063.12 €
16 – Emprunts et dettes assimilés		15 300.00 €	15 300.00 €
20 – Immobilisations incorporelles		300.00 €	300.00 €
21 – Immobilisations corporelles	27 747.10 €	92 509.72 €	120 256.82 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 747.10 €</b>	<b>165 172.84 €</b>	<b>192 919.94 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023
10 – Dotations, fonds divers et réserves	101 810.22 €
13 – Subventions d'investissement reçues	39 000.00 €
16 – Emprunt	35 000.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	17 109.72 €
<b>TOTAL</b>	<b>192 919.94 €</b>

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

### N° 2023-03-09 – Attribution de subventions communales

Vu la délibération DE-2023/03/12 du 03 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023

1 Conditions d'attribution

Toute association du territoire déclarée et immatriculée au répertoire Sirène peut demander une subvention pour :

- Réaliser une action ou un projet d'investissement,
- Contribuer au développement d'activités,
- Contribuer au financement global de son activité

## 2- Propositions

<b>Subventions communales</b>	
<b>Association bénéficiaire</b>	<b>Montant en € de la subvention</b>
Association des parents d'élèves du RPI	200.00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompier	200.00 €
Rose Médoc	100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>500.00 €</b>

## 3- Utilisation de la subvention

La subvention doit être utilisée pour une action déterminée, l'association doit fournir un compte rendu financier. Ce document doit prouver que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention.

Le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus
- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée aux conditions ci-dessus énumérées
- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023

Madame BERROUET trouve regrettable que le budget communal ne soutienne pas les associations communales. Elle précise que le budget n'a pas pour vocation d'aider les associations extérieures et qu'il lui semble que cela serait plutôt du ressort de l'intercommunalité.

**Pour : 10**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **N° 2023-03-10 – Demande de subvention au Conseil Départemental**

Dans le cadre des aides à l'investissement du Conseil Départemental de la Gironde, et en lien avec les routes départementales, il est nécessaire de procéder à la réfection de bordures, caniveaux et assainissement pluvial concernant la Route Départemental 4.

Le Département octroi une subvention pour notre commune à hauteur de 30 % plafonné à 100 000 €, majoré du coefficient octroyé à notre commune de 1.20  
Le montant des travaux est estimé comme suit

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Montant sollicité
25 310.00 €	5 062.00 €	30 372.00 €	9 111.60 €

Il est également nécessaire de procéder à la sécurisation des voiries départementales RD 4 et RD2 par la pose de radar pédagogique afin de limiter la vitesse excessive constatée sur la commune.

Le Département octroi une subvention pour notre commune à hauteur de 40 % plafonné à 20 000 €, majoré du coefficient octroyé à notre commune de 1.20

Le montant des travaux est estimé comme suit

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Montant sollicité
6 317.55 €	1 263.51 €	7 581.06 €	3 032.42 €

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat avec la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île pour l'organisation d'expositions culturelles et organisation de diverses réunions, il est nécessaire de réhabiliter le système de chauffage de l'ancien Presbytère. Le Département octroi une subvention pour notre commune à hauteur de 35 % plafonné à 150 000 €, majoré du coefficient octroyé à notre commune de 1.20

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Montant sollicité
13 031.30 €	2 606.26 €	15 637.56 €	5 473.15 €

Le Conseil municipal décide :

- **DE SOLLICITER** l'aide du département dans le cadre des travaux de voirie et sécurisation pour 12 144.02 €, dans le cadre de la réhabilitation du système de chauffage du Presbytère pour 5 473.15 € soit un montant total de **17 617.17 €**
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention :

**Pour : 10**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

#### **N° 2023-03-06 – Informations et questions diverses**

Sécurisation de la commune : Déjà abordée dans le cadre du budget, monsieur le Maire indique qu'une réflexion doit être menée concernant la protection des biens communaux et la vidéosurveillance.

Il revient sur le projet d'enfouissement de la fibre à Lamena et informe le conseil municipal que le projet d'enfouissement de 850 ml de ligne a été accordé car considéré comme raisonnable et conforme aux règles prescrites.

Il informe également avoir participé le 20 mars 2023 à une réunion concernant le projet d'implantation d'une usine « PURE SALMON » au Verdon sur Mer. Les élus ne souhaitent pas d'une usine dégradant l'estuaire, toutefois ce projet permet une dynamique non négligeable sur le Médoc. Ils seront donc favorables au développement économique de notre territoire tout en étant vigilants en termes de garantie du respect de l'environnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire



**Monsieur Dominique LAJUGIE**

Le secrétaire de séance



**Monsieur Michel FONTANEAU**